Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260122-2026010-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16/01/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LESTIENNE Lucy à Mme KIEPURA Sophie, Mme EUGIE Marie-Françoise à Mme PONTAIS Sandrine, M. PIAT Felix à Mme MAÇON Claudie
Absent(s) : M. BODIN Fabien

A été nommé(e) secrétaire : M. EVEN Yannick

2026/010 – ÉHANGES SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE ROZ-SUR-COUESNON, MME MAZIER ET MME HENRI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une situation que les consorts MAZIER souhaitent régulariser avec la commune.
Les parcelles A1370 et A1371 relèvent du domaine privé appartenant à la commune.
La parcelle A1378 appartient à Mme MAZIER et Mme HENRI
Mme MAZIER et Mme HENRI cèdent à la commune la parcelle A1378.
La commune cède à Mme HENRI la parcelle A1371
La commune cède à Mme MAZIER la parcelle A1370

Mme HENRI ne prend pas part au vote
Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

VALIDE les échanges des parcelles A1371, A 1378 et A1370
DECIDE que les frais de notaire soient à la charge de Mesdames MAZIER et HENRI
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision et la signature des documents nécessaires

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux